

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne  
**GIP PN FCB**

**Délibération n° CA-2018- 41**

**Décision Modificative de budget n°2**

Membres présents Soit	26
Nombre de voix représentées	35
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	1
Nombre de voix représentées	1
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	36
Ayant pris part au vote : 36 voix exprimées	
Pour : 36 Contre : /	

La règle du quorum est  
(36 voix sont présentes sur 42),  
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 1<sup>er</sup> octobre 2018 à 18h30 à Recey sur Ource sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIERE, Président du GIP.

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°6 publié en date du 14/09/2018 ;

Après avoir entendu la présentation et la justification de la décision modificative n° 2 au budget du GIP pour l'année 2018 relative à :

- programmation de dépenses pour réparation des véhicules et logiciel informatique
- programmation des dépenses relatives à l'enquête publique
- programmation de recettes relatives au remboursement des réparations de véhicule par l'assurance (GROUPAMA) pour un montant de 1081,46 € (clio) et 2617,66 € (Kangoo)
- abondement du budget par une subvention exceptionnelle du MTES.

**Délibère :**

Le Conseil d'administration valide à l'unanimité la décision modificative n°2 au budget 2018 du GIP.

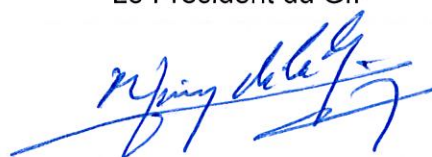
Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Le 02/10/2018

Le Commissaire du Gouvernement

**12 OCT. 2018**

Le Président du GIP



Marcel JURIEEN de la GRAVIERE